

LES MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

PROGRAMME

Objectifs :

Identifier les possibilités d'évolution du contrat.

Maîtriser les règles de passation des avenants.

Obtenir une juste indemnisation.

Savoir quand et comment refuser les modifications excessives.

Public concerné :

Collaborateurs des services commerciaux, administratifs et juridiques en charge de l'exécution des marchés publics.

Durée : 1 jour.

■ MAÎTRISER L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE L'ACHAT PUBLIC

Présentation des textes applicables

L'organisation des compétences : définir les acteurs de l'achat public, leurs rôles et leurs compétences.

■ LE PRINCIPE DE MUTABILITE DES CONTRATS ADMINISTRATIFS

Le principe de mutabilité des marchés publics dans le Code des marchés publics : art. 19 et 118.

Le principe de mutabilité des marchés publics dans les CCAG.

La jurisprudence du Conseil d'État.

■ CATEGORIES D'ACTES MODIFIANT LES OBLIGATIONS

L'avenant.

La décision de poursuivre.

Les modifications unilatérales.

■ LES LIMITES DU POUVOIR DE MODIFICATION

La notion de bouleversement de l'économie du marché.

L'objet du marché.

Les sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

■ LA PROCÉDURE DE PASSATION DES AVENANTS

L'intervention de la CAO.

L'autorisation donnée par l'assemblée délibérante.

La signature par la PRM.

Tél : 08.74.57.06.35
Fax : 01.40.61.01.18
Email : info@excello.fr
<http://www.excello.fr>

EXCELLO
25 avenue Philippe AUGUSTE
75 011 PARIS
SARL au capital de 7000 € - B481796183 RCS Paris
Siret 481 796 183 00012 – Code APE : 741 J
N° d'organisme de formation : 11 75 39 561 75